



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-229

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-08-01-00004 - Décision ARS PACA abrogeant la société de dispensation d'oxygène a usage médical Monteux (2 pages) Page 4

R93-2024-08-26-00004 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Cardio-Vasculaire situé 100 traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009). (3 pages) Page 7

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2024-07-10-00063 - Arrêté portant agrément de la Fondation d'Entreprise Icade Pierre pour Tous en tant qu'organisme de foncier solidaire (2 pages) Page 11

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2024-08-12-00004 - 83 Frejus mémorial des guerres en indochine decision label ACR (3 pages) Page 14

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2024-08-28-00001 - Arrêté du 28 août 2024 modifiant l'arrêté du 02 août 2024 fixant composition des jurys d'admission du recrutement sans concours, du recrutement au titre des travailleurs handicapés et du recrutement au titre du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 18

R93-2024-09-02-00001 - Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la République - Policiers adjoints de la Police Nationale (3 pages) Page 21

R93-2024-08-29-00004 - Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la République - Policiers adjoints de la Police Nationale (3 pages) Page 25

R93-2024-08-14-00002 - Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement des cadets de la République - Policiers adjoints de la Police Nationale (3 pages) Page 29

R93-2023-08-12-00001 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale - session exceptionnelle 2024 - Pour les départements de la Lozère et de l'Aveyron (2 pages) Page 33

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-09-02-00002 - DRAC ADM interim BURLE sept 2024 (4 pages) Page 36

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00004

Décision ARS PACA abrogeant la société de
dispensation d'oxygène a usage médical
Monteux

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0824-10034-D

DECISION

abrogeant l'arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société Monteux médical diffusion dont le siège social est situé au 213 route de Monteux Rond-point de l'amitié à CARPENTRAS (84200)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 4211-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-2 ;
- Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté en date du 07 mars 2008 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société Monteux médical diffusion pour son site situé au 11 impasse des Romarins – Route de Velleron à Monteux (84170) ;
- Vu** les mails en date du 02 décembre 2022 de madame Christine COTTE et du 20 février 2023 de monsieur Daniel HALADJIAN, pharmacien responsable de la société Monteux médical diffusion indiquant le transfert du site de rattachement de la société ;
- Vu** les mails en date du 05 et du 30 juillet 2024 de monsieur Yves LEMAITRE directeur général de la société Monteux médical diffusion ;
- Vu** le rapport initial du 30 avril 2024 adressé le 06 mai 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception, non retiré ;
- Vu** le rapport définitif d'inspection en date du 04 juillet 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique ;



Considérant qu'au titre des dispositions de l'article L242-2 1° du CRPA, une décision administrative individuelle créatrice de droit peut être retirée par l'administration, sans condition de délai, si le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;

Considérant que la société Monteux médical diffusion dont le siège social est situé au 213 route de Monteux Rond-point de l'amitié à CARPENTRAS (84200) a transféré sans autorisation le 01 décembre 2008 son site de rattachement du 11 impasse des Romarins- route de Velleron à Monteux (84170) vers le 213 route de Monteux - Rond-point de l'amitié à CARPENTRAS (84200) ;

Considérant que selon l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, le transfert total des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement vers d'autres locaux entraîne l'abrogation de l'autorisation attachée aux anciens locaux dès leur fermeture.

Considérant qu'à compter du 01 décembre 2009 l'arrêté du 07 mars 2008 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société Monteux médical diffusion pour son site situé au 11 impasse des Romarins – Route de Velleron à Monteux (84170) est caduque.

Considérant les constats effectués lors de l'inspection du 24 avril 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique, révélant des écarts majeurs à la réglementation, comme l'atteste ledit rapport ci-annexé en pièce n°1 ;

D E C I D E

Article 1 : l'arrêté en date du 07 mars 2008 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société Monteux médical diffusion pour son site situé au 11 impasse des Romarins – Route de Velleron à Monteux (84170) **est abrogée**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois suivant sa notification et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : le directeur l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 01 aout 2024

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-26-00004

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Cardio-Vasculaire situé 100 traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0824-10380-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Cardio-Vasculaire Valmante situé 100 traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1976 du préfet des Bouches-du-Rhône accordant la licence n° 849 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Cardio Vasculaire Valmante sis traverse de la Gouffonne – 13009 MARSEILLE ;

Vu la décision du 21 août 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux du Centre Cardio-Vasculaire Valmante à MARSEILLE (13009) ;

Vu la convention signée le 10 janvier 2024 entre le Centre Cardio-Vasculaire de Valmante situé 100 traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009) et l'Unité Méditerranéenne de Nutrition située 100B traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009), ayant pour objet de confier les missions pharmaceutiques à la pharmacie à usage intérieur du Centre Cardio-Vasculaire Valmante afin de desservir l'Unité Méditerranéenne de Nutrition ;

Vu la demande du 26 février 2024, présentée par la SAS CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92813), représentée par son Président, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Cardio-Vasculaire Valmante situé 100 traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009) ;

Vu l'avis favorable avec recommandations émis le 12 juillet 2024 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 7 août 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 26 février 2024 au 21 mars 2024 et du 11 juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;



Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 1^{er} juin 1976 du préfet des Bouches-du-Rhône accordant la licence n° 849 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Cardio Vasculaire Valmante sis traverse de la Gouffonne – 13009 MARSEILLE est abrogé.

Article 2 :

La décision du 21 août 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux du Centre Cardio-Vasculaire Valmante à MARSEILLE (13009) est abrogée.

Article 3 :

La demande du 26 février 2024, présentée par la SAS CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92813), représentée par son Président, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Cardio-Vasculaire Valmante situé 100 traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009) **est accordée**.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur implantée au rez-de-chaussée de l'établissement du Centre Cardio-Vasculaire Valmante (13009) situé 100 traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009), assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur les sites :

- du Centre Cardio-Vasculaire Valmante (13009) situé 100 traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009),
- de l'Unité Méditerranéenne de Nutrition située 100B traverse de la Gouffonne à MARSEILLE (13009).

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9 demi-journées par semaine, soit 0,9 équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son article I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 10 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 11 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 août 2024

Signé

Yann BUBIEN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-07-10-00063

Arrêté portant agrément de la Fondation
d'Entreprise Icade Pierre pour Tous en tant
qu'organisme de foncier solidaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du 10 JUIL. 2024

**portant agrément de la Fondation d'Entreprise Icade Pierre Pour Tous
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-11 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les statuts de la Fondation d'Entreprise Icade Pierre Pour Tous adoptés le 16 décembre 2022 ;
- VU** le dossier de demande d'agrément en qualité d'organisme de foncier solidaire (OFS) déposé par la Fondation d'Entreprise Icade Pierre Pour Tous auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 14 février 2024 ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur cette demande d'agrément, rendu le 13 juin 2024 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la Fondation d'Entreprise Icade Pierre Pour Tous et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de la société PricewaterhouseCoopers Audit commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations présenté par la Fondation d'Entreprise Icade Pierre Pour Tous en tant qu'organisme de foncier solidaire, qui prévoit le développement d'environ 80 logements en BRS par an en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir de 2028 ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la Fondation d'Entreprise Icade Pierre Pour Tous en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Fondation d'Entreprise Icade Pierre Pour Tous est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : La Fondation d'Entreprise Icade Pierre Pour Tous devra adresser son rapport d'activité annuel au préfet de Région qui a délivré l'agrément ainsi qu'aux préfets des départements dans lesquelles elle exerce son activité d'OFS, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 JUIL. 2024


Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-08-12-00004

83 Frejus mémorial des guerres en indochine
decision label ACR

**Décision préfectorale portant attribution du label
« Architecture contemporaine remarquable »
au Mémorial des guerres en Indochine, avenue du Général Calliès, DN7, à Fréjus (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au Mémorial des guerres en Indochine conçu par Bernard DESMOULIN (architecte), et au sol de sa parcelle d'assiette, avenue du Général Calliès, DN7, à Fréjus et appartenant à l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 0385, figurant au cadastre section AX tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1997. Il expirera le 31 décembre 2097 ;

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre : mémorial unique, conçu en fonction du site et nécropole d'une ampleur rare en France, prix de l'architecture publique dès sa conception

- Caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère : la nécropole est inscrite dans son paysage, créant une déambulation dans la pente et abritant un jardin propice au recueillement, configuration rare pour ce type de projets.

- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant : à sa construction et par la suite, des dizaines d'articles nationaux et internationaux mentionnent le mémorial

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique : la construction est ancrée dans la politique culturelle et mémorielle française des années 1980 et 1990 et s'inscrit dans les ambitions de la loi MOP sur la qualité architecturale des équipements publics

- Valeur manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu : monument témoignant de la politique mémorielle suite aux conflits contemporains et de décolonisation

- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'artiste fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale : Bernard Desmoulin est un architecte reconnu, primé et publié (médaille d'argent de l'Académie d'architecture, équerre d'argent...), il siège à l'Académie des beaux-arts, à l'Institut de France et est Officier des Arts et Lettres.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien Mémorial des guerres en Indochine est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle est notifiée à Monsieur le Maire de Fréjus, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. L'architecte est informé de la présente décision.

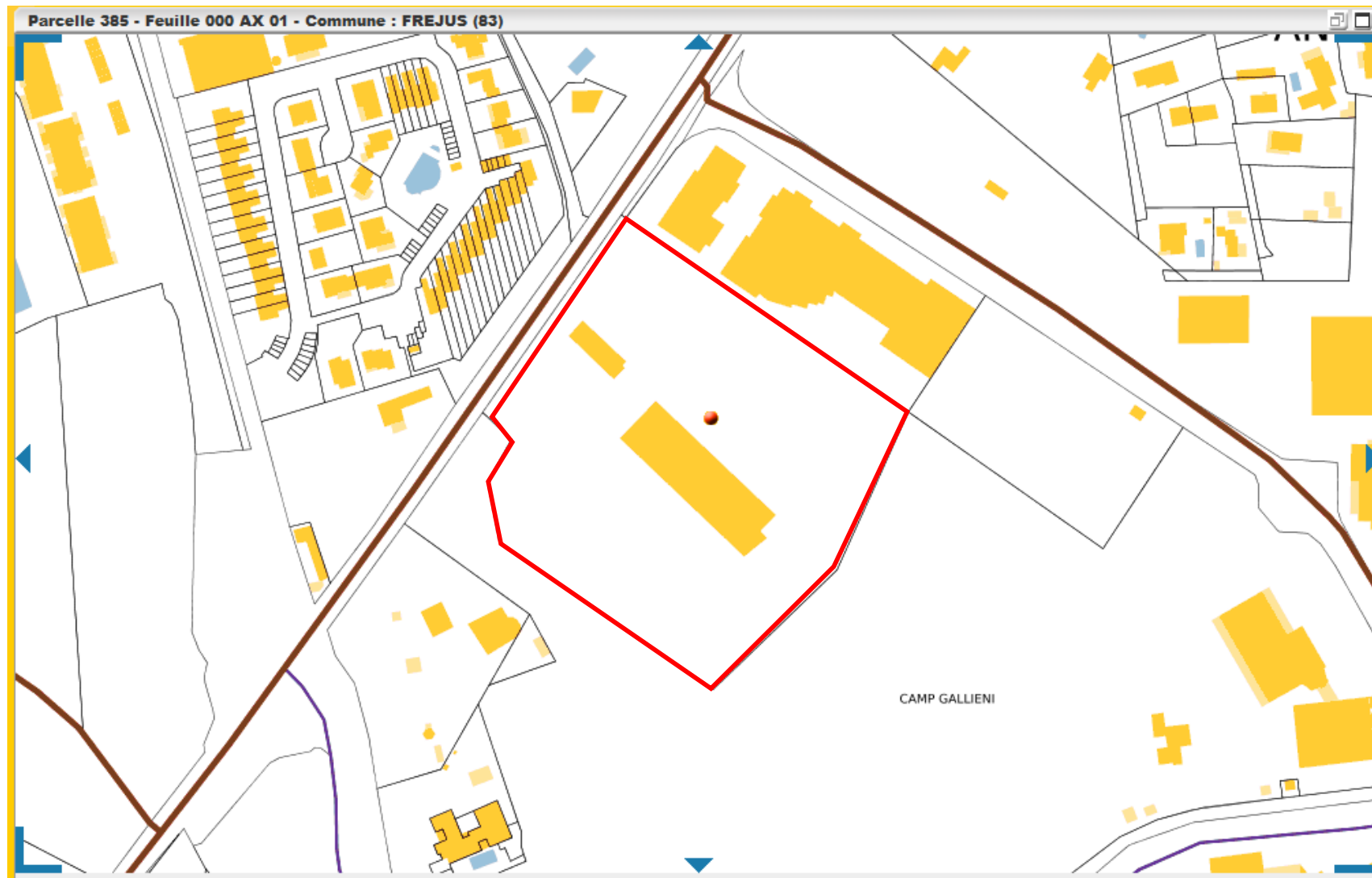
ARTICLE 6 – La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-en-Provence le 12 AOUT 2024 .

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles



Bénédicte LEFEUVRE



Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-08-28-00001

Arrêté du 28 août 2024 modifiant l'arrêté du 02
août 2024 fixant composition des jurys
d'admission du recrutement sans concours, du
recrutement au titre des travailleurs handicapés
et du recrutement au titre du Parcours d'accès
aux carrières de la fonction publique (PACTE)
pour l'accès au grade d'adjoint technique de
l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année
2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté du 28 août 2024 modifiant l'arrêté du 02 août 2024 fixant composition des jurys d'admission du recrutement sans concours, du recrutement au titre des travailleurs handicapés et du recrutement au titre du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024

N°SGAMI/DRH/BR/44

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023, autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques principaux de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 11 mars 2024 fixant le nombre de postes offerts du recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

L'article 1 de l'arrêté du 02 août 2024 susvisé est complété comme suit :

Mme	MANCZUR	NADINE	Conseiller France Travail
-----	---------	--------	---------------------------

ARTICLE 2. le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 août 2024

Signé

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au directeur des ressources humaines

Nadia SECCHI

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-09-02-00001

Arrêté portant agrément des candidats admis au
recrutement de cadets de la
République - Policiers adjoints de la Police
Nationale



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/n°41

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la
République – Policiers adjoints de la Police Nationale**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance [n°2005-901 du 2 août 2005](#) relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 et n° 2012-686 du 7 mai 2012 ;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- VU** [le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 14 février 1985 portant création des formations complémentaires d'initiative locale ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés des 16 juin 2004, 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012 et du 27 janvier 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral numéro 41 en date du 2 septembre 2024 portant agrément des candidats admis au recrutement des cadets de la République ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 mettant en place le programme "cadets de la République - option police nationale" ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** le protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ;
- VU** les résultats obtenus lors des épreuves d'admission qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 ;
- VU** la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de recrutement qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 (liste principale et liste complémentaire) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud :

ARRÊTE

LISTE PRINCIPALE

Article 1 : Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; sont agréés en liste principale par ordre alphabétique les candidatures suivantes :

- BRUEL Lenny - Département des Bouches-du-Rhône
- CREMONA Mathieu - Département des Bouches-du-Rhône

LISTE DE RÉSERVE

Article 2 : Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; sont agréés en liste complémentaire par ordre de mérite les candidatures suivantes :

- CROZET Clara - Département des Bouches-du-Rhône

Article 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, la directrice de l'école nationale de police de Nîmes, le proviseur du lycée d'enseignement professionnel Gaston Darboux, de Nîmes, et le proviseur du lycée Charles Péguy, de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2024

signé

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-08-29-00004

Arrêté portant agrément des candidats admis au
recrutement de cadets de la
République - Policiers adjoints de la Police
Nationale



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/n°45

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la
République – Policiers adjoints de la Police Nationale**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance [n°2005-901 du 2 août 2005](#) relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 et n° 2012-686 du 7 mai 2012 ;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- VU** [le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 14 février 1985 portant création des formations complémentaires d'initiative locale ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés des 16 juin 2004, 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012 et du 27 janvier 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral numéro 45 en date du 29 août 2024 portant agrément des candidats admis au recrutement des cadets de la République ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 mettant en place le programme "cadets de la République - option police nationale" ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** le protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ;
- VU** les résultats obtenus lors des épreuves d'admission qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 ;
- VU** la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de recrutement qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 (liste principale et liste complémentaire) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud :

ARRÊTE

LISTE PRINCIPALE

Article 1 : Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; sont agréés en liste principale par ordre alphabétique les candidatures suivantes :

- GOHI Jean-Yves - Département des Alpes-Maritimes
- LATORRE Alexandre - Département des Pyrénées-Orientales

LISTE DE RÉSERVE

Article 2 : Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; est agréée en liste complémentaire par ordre de mérite la candidature suivante :

- ALI LEMOUIS Celiya - Département des Bouches-du-Rhône

Article 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, la directrice de l'école nationale de police de Nîmes, le proviseur du lycée d'enseignement professionnel Gaston Darboux, de Nîmes, et le proviseur du lycée Charles Péguy, de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 août 2024

signé

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-08-14-00002

Arrêté portant agrément des candidats admis au
recrutement des cadets de la République -
Policiers adjoints de la Police Nationale



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/n°40

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement de cadets de la
République – Policiers adjoints de la Police Nationale**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 et n° 2012-686 du 7 mai 2012 ;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 14 février 1985 portant création des formations complémentaires d'initiative locale ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés des 16 juin 2004, 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012 et du 27 janvier 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FOR/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 mettant en place le programme "cadets de la République - option police nationale" ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;
- VU** le protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ;
- VU** les résultats obtenus lors des épreuves d'admission qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 ;
- VU** la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de recrutement qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 (liste principale et liste complémentaire) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

LISTE PRINCIPALE

Article 1 : Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; sont agréés en liste principale par ordre alphabétique les candidatures suivantes :

BANOR Erika - Département de l'Hérault
COLL Guillaume - Département des Pyrénées-Orientales
GHEZIELLE Adam - Département de Vaucluse
GREGOIRE Mathys - Département de l'Hérault
GUILLET Eva - Département de l'Hérault
KADRI Lynda - Département du Gard
MONLEAU Ethan - Département du Gard
MONTFORT Adrien - Département de l'Hérault
SOLER Nathan - Département du Gard
VETROFF Orlane - Département des Bouches-du-Rhône

LISTE DE RÉSERVE

Article 2 : Sous réserve de satisfaire à l'enquête administrative et à la vérification de l'aptitude physique ; sont agréés en liste complémentaire par ordre de mérite les candidatures suivantes :

- ANDRADE Mike - Département des Bouches-du-Rhône
- HOUMADI HALIDI El Anrif - Département des Deux-Sèvres
- MARCO Cloé - Département de l'Hérault

Article 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, la directrice de l'école nationale de police de Nîmes, le proviseur du lycée d'enseignement professionnel Gaston Darboux, de Nîmes, et le proviseur du lycée Charles Péguy, de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 août 2024

Pour le Préfet par délégation
La directrice des ressources humaines


Françoise SIVY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-08-12-00001

Arrêté portant ouverture d'un recrutement des
Policiers Adjoints de la Police Nationale - session
exceptionnelle 2024 - Pour les départements de
la Lozère et de l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/42

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale
– session exceptionnelle 2024 – Pour les départements de la Lozère et de l'Aveyron**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policier adjoint est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 48 Lozère et 12 Aveyron.

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 3 septembre 2024.
La date limite de retrait des dossiers est fixée au 3 octobre 2024.
La date limite des inscriptions en ligne est fixée également au 3 octobre 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les épreuves écrites auront lieu à compter du 29 octobre 2024 à Mende et Rodez.
Les épreuves sportives auront lieu à Mende et Rodez à compter du 29 octobre 2024.
Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Mende et Rodez à compter du 21 novembre 2024.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **12 AOUT 2024**

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-09-02-00002

DRAC ADM interim BURLE sept 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Louis BURLE
Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code du patrimoine
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône;
- VU** la décision de la ministre de la culture en date du 28 août 2024 chargeant Monsieur Louis BURLE, conservateur en chef des bibliothèques, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à compter du 1^{er} septembre 2024, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, et notamment :

- . les arrêtés d'inscription des biens meubles au titre des monuments historiques,
- . les autorisations d'exercer la profession d'architecte en France pour un ressortissant d'un Etat non membre de l'Union Européenne,
- . la procédure de création d'un périmètre délimité d'abords de monument historique,
- . la décision d'attribution et de retrait du label architecture contemporaine remarquable
- . l'élaboration ou la révision d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
- . la délivrance ou le refus des autorisations relatives aux dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques,
- . la délivrance des ordres de service,
- . la passation et la notification des marchés des travaux afférents aux monuments historiques,
- . la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage,
- . la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et de prospections systématiques en application du code du Patrimoine
- . les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine
- . la notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques,
- . les recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5e alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- . les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- . les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- . les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- . les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive,
- . les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- . les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,

des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 250 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,

- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3

Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4:

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille,

le 02 septembre 2024

Le préfet de région,

SIGNE

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

PROVINCE-ARDES-COÛTES

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-09-02-00003

DRAC RBOP interim BURLE sept 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Louis BURLE
Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim
en qualité de
Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué

Responsable d'Unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Culture et de leurs délégués ;

Vu la décision de la ministre de la culture en date du 28 août 2024 chargeant Monsieur Louis BURLE, conservateur en chef des bibliothèques, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines », BOP 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « Création », BOP 131

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », BOP 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « Création », BOP 131
- « Livre et industries culturelles », BOP 334
- « Administration territoriale de l'Etat », BOP 354
- « Soutien aux politiques du Ministère de la culture », BOP 224
- « Compétitivité », BOP 363

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 3

Délégation est également donnée à Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, en tant qu'ordonnateur secondaire pour les dépenses découlant des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » BOP 354
- « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » CAS 723
- « Presse livres et industries culturelles », BOP 180
- « Transition environnementale Performance et résiliences des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », BOP 348
- « Fonds pour la transformation de l'action publique », BOP 349

Article 4

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 250 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de Région ou son représentant.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- . les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- . les décisions de passer outre,
- . les ordres de réquisition de comptable public,
- . les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Régional, Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Louis BURLE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille,
le 02 septembre 2024

Le préfet de région,

SIGNE

Christophe MIRMAND